

Racines Coréennes : première association de personnes adoptées d'origine étrangère en France (1995). Histoire collective et mémoires individuelles

Hélène Laffitte

► To cite this version:

Hélène Laffitte. Racines Coréennes : première association de personnes adoptées d'origine étrangère en France (1995). Histoire collective et mémoires individuelles. Les cahiers d'Histoire Immédiate, Groupe de recherche en histoire immédiate, 2018. hal-02368092

HAL Id: hal-02368092

<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02368092>

Submitted on 18 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Racines Coréennes : première association de personnes adoptées d'origine étrangère en France (1995). Histoire collective et mémoires individuelles. »

Introduction

Les enfants coréens ont été les pionniers de l'adoption internationale. Il existe plus de deux cent mille Coréens adoptés à travers le monde, et ils sont environ douze mille en France¹. Parmi eux, il y a des figures politiques, comme Fleur Pellerin ou Jean-Vincent Placé, des personnalités du monde artistique comme le chef cuisinier Pierre Sang, qui s'est fait connaître dans un célèbre concours de cuisine télévisé ou encore la réalisatrice Ounie Lecomte². Leurs portraits sont largement médiatisés dans la presse française et coréenne³. Tous appartiennent à la première génération d'enfants coréens adoptés à partir des années soixante-dix dans des familles françaises. En grandissant, certains d'entre eux ont souhaité devenir de véritables acteurs de l'espace de l'adoption internationale en créant, comme les parents adoptifs, une association qui les représente.

Racines Coréennes est la première association de personnes adoptées d'origine étrangère en France. Elle a été fondée en 1995 par quatre personnes adoptées d'origine coréenne ayant en commun un intérêt pour la Corée du sud et pour l'adoption⁴. Il s'agit d'une association de loi 1901 à but non lucratif et à caractère social et culturel. Elle est ouverte à tous : adoptés, parents, amis, et a pour but de favoriser la rencontre entre les personnes d'origine coréenne adoptées en France et leurs proches, de promouvoir les échanges socio-culturels entre Français et Coréens sans pour autant exclure les autres nationalités⁵. L'association rassemble à ce jour 1 991 membres et une centaine d'adhérents en France, tous bénévoles, et vit des cotisations et dons de ses adhérents ainsi que de subventions. Il existe d'autres associations de personnes adoptées d'origine coréenne similaires à Racines Coréennes dans les principaux pays d'adoption : en 2004, ces différentes associations ont décidé de créer un réseau international appelé IKAA (*International Korean Adoptee*

¹ Selon les statistiques coréennes du Ministère de la Santé et du Bien-être mises à jour en 2014.

² Film de Ounie Lecomte, *Une vie toute neuve*, 2009.

³ *L'Express*, « Fleur Pellerin en Corée du Sud : quand la ministre était un enfant adopté », 25/03/2003. Sur la photo, le journaliste écrit : « Fleur Pellerin a été accueillie en rock star à Séoul où elle avait été abandonnée dans une rue il y a 39 ans ».

⁴ Association non confessionnelle et apolitique (*Journal Officiel*, 8 mars 1995, acte n° 1920).

⁵ Présentation de l'association disponible sur lien : <http://www.racinescoreennes.org/presentation/>.

Associations) dont Racines Coréennes est membre fondateur⁶. Racines Coréennes a accueilli en 2012 le *Gathering* à Paris, où plus de trois cents participants de quatorze nationalités différentes se sont déplacés⁷. Par ailleurs, l'association entretient des relations avec l'agence HOLT International Children's Services en Corée⁸ qui a traité et archivé la majorité des dossiers des adoptés français ont été traité par cette agence qui a archivé les dossiers d'adoption. Depuis sa création, Racines Coréennes est soutenue essentiellement par ses membres de façon ponctuelle ou dans le temps, des liens d'amitié se sont noués au fil des années au sein de l'association, qui a vu se croiser une grande diversité de personnes adoptées avec des trajectoires individuelles toujours singulières. Entre les générations d'adoptés nés dans les années soixante-dix et celles arrivées plus tardivement, l'association a pu constater une grande diversité d'expériences personnelles et de retours d'adoption. Ces mémoires individuelles sont venues enrichir au fil des années le positionnement de Racines Coréennes parmi les acteurs de l'adoption dans le paysage institutionnel.

L'objectif de cet article est de comprendre la question du rapport entre Racines Coréennes et l'individualité de la personne adoptée. Il ne s'agit pas de dévoiler les sens cachés de discours enregistrés ou d'attitudes observées quant aux motivations ou aux raisons d'agir des individus dans l'association mais plutôt de mettre l'accent sur le vécu de la personne adoptée, du sens qu'elle donne à sa participation ponctuelle ou à plus long terme dans l'association, et du travail permanent d'ajustement de son identité dans un collectif d'autres semblables. La problématique de cet article est la suivante : quel rapport la personne adoptée entretient-elle individuellement et collectivement au sein de l'association Racines Coréennes dans un contexte d'affiliation générationnel et identitaire ? Il s'agit de montrer comment la création de Racines Coréennes a permis aux personnes adoptées d'origine coréenne en France de devenir membres actifs d'une communauté au destin de laquelle la personne adoptée participe, par son initiative, à un héritage qui soit source et ressource dans son existence d'adulte adopté. Évidemment, le pouvoir d'initiative (« la première fois que je suis venu à Racines Coréennes ») relève de la liberté de parole et d'agir, non pas sous un aspect militant mais plutôt sous forme de solidarité et d'entraide dans le cadre de Racines

⁶ Présentation de l'association ICAA disponible sur le lien : <http://www.ikaa.org/history/>.

⁷ Le *Gathering* est le grand rassemblement de tous les adoptés coréens dans le monde, il s'agit d'un temps fort des activités internationales de l'association Racines Coréennes : <http://www.racinescoreennes.org/categorie/actualites/en-region-parisienne/paris-gathering-2012/>.

⁸ Les activités sociales du HOLT et surtout sa structure, qui ont évolué depuis les années 1950, existent encore en Corée du Sud.

Coréennes⁹. Certains adoptés, les plus engagés, peuvent ne pas se reconnaître dans Racines Coréennes, mais il existe d'autres organisations d'adoptés aux positionnements plus militants, telles que l'association La Voix des Adoptés.



Nous disposons de sources orales et écrites ainsi que des archives de l'association de Racines Coréennes¹⁰. Les journaux associatifs ont fait l'objet d'un dépouillement exhaustif, tout comme les nombreux articles de presse où Racines Coréennes s'exprime¹¹. Le fichier des adhérents de 2011 à 2014 permet d'observer l'évolution des membres de l'association qui ont été rendu anonyme afin de respecter leur vie privée. Des témoignages autobiographiques écrits par des personnes adoptées d'origine coréenne font également partie des sources disponibles¹². De plus, d'autres sources propres à Internet, des messages électroniques et des « commentaires » postés sur les supports de communication de l'association (Facebook et site Internet de Racines Coréennes) ont été mobilisées. Quelques remarques méthodologiques sont nécessaires au préalable sur la question des sources mobilisables et exploitables pour l'historien du temps présent. À propos des archives de l'association Racines Coréennes, l'accès m'a été facilité du fait que l'actuel président et les membres du bureau me connaissent personnellement. Je reviendrai un peu plus tard sur la question de mon positionnement de chercheur en tant que personne adoptée d'origine coréenne (observation participante et objectivité). Mais déjà, une première limite apparaît qui est celle de l'accès aux archives privées des associations compte tenu des données personnelles et de la variabilité des profils des adhérents. Une deuxième limite est celle de la conservation des archives de l'association, car des cartons d'archives ont pu se perdre lors des déménagements successifs des présidents. Enfin, une troisième limite identifiée est celle de l'évolution des sources vers le numérique. Internet est à l'origine de plusieurs nouveaux supports d'expression individuelle et collective qui sont autant de gisements de nouvelles sources à prendre en

⁹ PAUGMAN Serge, « La dynamique de l'engagement humanitaire », *Produire les solidarités. La part des associations*, Paris MIRE, Rencontres et recherches, ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Fondation de France.

¹⁰ Les archives de l'association représentent environ 5 mètres linéaires et sont principalement composées des éditions du journal de l'association, de cassettes VHS, de photographies, de témoignages d'adoptés et des livres sur l'adoption, un exemplaire de l'enquête réalisée par Terre des Hommes sur l'adoption internationale en deux temps (1992 et 1995), enfin un exemplaire de la thèse de Françoise Maury en psychologie sur *Les mécanismes intrapsychiques de l'adoption internationale : l'adoption des enfants coréens en France*, soutenue en 1995 à Paris 8.

¹¹ LE GOFF Armelle, *Les archives des associations. Approche descriptive et conseils pratiques*, Paris, La documentation française, 2001, p. 68.

¹² FEDOU Émilie, *Appelle-nous Papa et Maman. Née en Corée, adoptée à 8 ans*, Paris, Max Milo, 2014 ; JUNG, *Couleur de Peau : Miel*, Paris, Editions Quadrants, 2 tomes, 2007 et 2008 ; PLACE Jean-Vincent, *Pourquoi pas moi ?*, Paris, Plon, 2015.

considération pour l'historien du temps présent¹³. De plus en plus de personnes adoptées d'origine étrangère utilisent notamment les réseaux sociaux pour rechercher les membres de leur famille d'origine¹⁴. Les sources orales occupent une place particulière parmi les sources de l'historien du temps présent, dans la mesure où d'après l'historien J-F Soulet dans son ouvrage intitulé *L'histoire immédiate* (1994) : « Elles participent à la définition même de l'histoire immédiate : une histoire vécue par l'historien et ses principaux témoins »¹⁵. Toutefois, il ne faudrait pas confondre l'histoire immédiate et l'histoire orale qui est née aux États-Unis dans les années soixante, dans un contexte militant, avec l'obsession du témoignage caractérisée par « l'ère du témoin ». Ce que J-F Soulet définit comme l'histoire immédiate, ce n'est justement pas l'exclusivité de la source orale car : « Loin d'être la clé magique permettant au chercheur d'accéder enfin sans encombre et avec certitude à la réalité du passé, la source orale exige de l'historien, en raison des particularités de sa constitution et de son interprétation, une approche critique et une réflexion approfondie¹⁶. » Par conséquent, la collecte et l'exploitation de la source orale doivent bien faire l'objet d'une mise à distance critique du témoignage comme de toute autre source.

En tant que personne adoptée d'origine coréenne, la question de l'objectivité de mon travail de recherche se pose bien évidemment vis-à-vis du sujet, et cela implique également celle de la légitimité en tant que chercheur en sciences sociales : comment parvenir à prendre suffisamment de recul avec ma propre expérience et mes propres catégories de pensée ? Cela nécessite de bien prendre conscience des obstacles épistémologiques liés à mon positionnement. S'agissant de la proximité entre l'enquêteur et l'enquêté, il a fallu adopter une « posture » et élaborer des ressorts de mise à distance¹⁷. Cela se traduit dans un premier temps par faire le point sur les objectifs de la thèse avec la personne adoptée (définition des

¹³ POIRRIER Philippe, « Internet et les historiens » dans DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick et OFFENSTADT Nicolas (dir.), *Historiographies. Concepts et débats*, Paris, Gallimard, 2010, p. 468-475 ; RYGIEL Philippe, « Les sources de l'historien à l'heure d'Internet », *Hypothèses*, vol.7, n° 1, 2004, p. 341-354.

¹⁴ VILLENEUVE Cécile, *Les enfants d'Azarieh. Enquête sur le retour en pays d'origine des enfants adoptés au Liban (nées entre 1960 et 1975)*, mémoire de recherche, Université Paris 3, 2006 ; « La quête des origines des adoptés de l'étranger : revue à travers des récits virtuels sur Internet », in Anne Cadoret et Geneviève André-Trévenec (dir.), *Regards croisés : le devenir des enfants adoptés à l'international*, rapport final, 2009, p. 156-198.

¹⁵ SOULET Jean-François, *L'Histoire immédiate*, PUF, Que Sais-Je ?, n° 2841, 1994.

¹⁶ SOULET Jean-François, *L'Histoire immédiate. Historiographie, sources et méthode*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 151-153.

¹⁷ PREBIN Élise, « Trouver la bonne distance : étrangère, marginale, ethnologue et parente en Corée du Sud », *Ateliers du LESC*, n° 33, 2009. L'anthropologue Élise Prébin est une personne adoptée d'origine coréenne qui a fait sa thèse sur les retours des adoptés dans leur pays d'origine : *Adoption internationale : les revenants de Corée*, thèse d'ethnologie, Université Paris 10, 2006.

concepts, présentation du sujet et cadre de l'entretien). Puis, dans un second temps, cela s'opère par la confrontation entre les témoignages et les sources (dossiers d'adoption et dates mentionnées). Le chercheur prend alors le pas sur la personne adoptée, non pas en la niant, mais tout au contraire, en lui permettant d'observer les trajectoires d'une communauté qui ne (se) racontent pas tous une même histoire. J'ai passé plusieurs années au sein de cette association en tant que bénévole et participé à la plupart de leurs activités quotidiennes. Le choix de l'observation participante et la réalisation d'entretiens semi-directifs avec les personnes observées ont répondu à un souci de cohérence entre le point de vue adopté et les méthodes¹⁸.

En premier lieu, notre étude s'est intéressée à l'évolution du profil des enfants coréens adoptés à l'étranger des orphelins d'après-guerre aux enfants abandonnés pour des raisons sociales et économiques (1950-1970). Ensuite, notre démarche a été de montrer comment la création de Racines Coréennes, ses actions et son positionnement marque un tournant dans l'histoire de l'adoption internationale. Enfin, la parole a été donnée aux personnes adoptées qui fréquentent l'association. Nous avons pu ainsi constater qu'il existait une grande diversité d'expériences personnelles d'adoption entre les individus au sein de Racines Coréennes.

L'adoption internationale en Corée du Sud : des orphelins de la guerre aux enfants abandonnés pour des raisons sociales et économiques (1950-1970)

Après la guerre de Corée du Sud (1950-1953), le pays rencontre d'importantes difficultés pour prendre en charge les orphelins de guerre ainsi que les enfants métis nés d'unions entre soldats étrangers et Coréennes¹⁹. Le nombre total est estimé à cent mille enfants²⁰. Cette situation oblige Séoul à solliciter l'aide des organisations humanitaires étrangères pour s'occuper des orphelins victimes de la guerre. Ainsi, de nombreux orphelinats ont été ouverts par des missionnaires et associations religieuses dépendants en majorité des Américains car les infrastructures coréennes avaient été détruites par la guerre. Les bébés métis attirent la compassion des familles occidentales, notamment américaines, tandis que la

¹⁸ JONES, BURNAY, SERVAIS, « L'observation participante », *Méthodes de recherche en sciences humaines*, Louvain-la-Neuve, Belgique, De Boeck Supérieur, 2000, p. 45-74.

¹⁹ OKAZAWA-REY Margo, « Amerasian children in GI town : A legacy of US militarism in South Korea », *Asian Journal of Women's Studies*, vol. 3, p. 71-102, 1997.

²⁰ CLEMENT Thomas Park, *The Unforgotten War : Dust of the Streets*, London, Truepeny Pub Co, London, 1998.

société coréenne les rejette massivement²¹. En 1954, l'organisation internationale World Vision réalise un documentaire ponctué d'images difficilement soutenables qui a pour but de montrer au monde le sort des orphelins métis placés dans les orphelinats coréens. Le documentaire émeut de nombreux Américains dont Bertha et Harry Holt qui décide d'adopter huit enfants coréens en 1955. Le couple décide de créer peu après une agence d'adoption internationale, le Holt International Children's Services dont les activités et la structure – qui ont évolué depuis – existent encore de nos jours en Corée du Sud²².

Les premières adoptions internationales d'enfants coréens ont commencé de manière officielle à la fin de la guerre de Corée, avec le projet de loi de protection sociale pour les nombreux enfants orphelins afin de favoriser l'adoption internationale. Pourtant, il est impossible de dire si les adoptions traitées au cours de l'année 1953 sont les premières adoptions internationales puisqu'il y a déjà eu pendant la guerre des adoptions « informelles » d'enfants coréens²³. Un télégramme d'*United Press* daté du 23 septembre 1952 déclare que Song Ree Wo âgé de 10 ans, un de ces nombreux orphelins pris en charge par des soldats américains, est en chemin vers sa famille adoptive en Amérique par une autorisation spéciale du président Truman. Dès 1951, les autorités américaines avertissent leurs soldats de ne pas s'attacher aux enfants non officiellement adoptés en Corée du Sud²⁴. Ainsi, il est impossible de connaître le nombre d'enfants coréens adoptés pendant les années de guerre ; on peut seulement dire que les premiers parents adoptifs à les avoir accueillis aux débuts étaient des militaires ou couple appartenant au personnel diplomatique, des travailleurs humanitaires ou des missionnaires américains. Certains de ces orphelins de guerre, parmi les premiers enfants adoptés aux États-Unis peu après la guerre, ont écrit leur autobiographie témoignant de l'aide humanitaire que l'armée américaine avait apporté aux enfants coréens²⁵.

Mais l'absence d'un cadre juridique inquiète le gouvernement coréen au cours de ces années. En 1955, l'Assemblée nationale coréenne crée une loi pour l'adoption internationale, mais le projet jugé trop prématuré est abandonné. Les préparatifs d'un second texte de loi

²¹ HUBINETTE Tobias, *Comforting an orphaned nation. Representations of International Adoption and Adopted Koreans in Korean Popular Culture*, collection Korean Studies (n° 32), Jimoondang, Séoul, 2006.

²² Holt Children's Services, *The history and the outlook of Holt children services incorporation*, Séoul, 1984.

²³ TISE Larry, *A book about children : Christian Children's Fund (1938-1991)*, Richmond, 1992.

²⁴ OH H. Arissa, *To save the children of Korea : the cold war origins of international adoption*, Stanford University Press, 2015.

²⁵ ANTHONY Joseph, *The rascal and the pilgrim. The story of the boy from Korea*, New York, Farrar, 1960.

aboutissent finalement en 1957 lorsque la Charte des Enfants est promulguée, créant la loi spéciale sur l'adoption d'orphelins de 1961. Un amendement est voté en 1967 stipulant que chaque adoption doit respecter la loi coréenne et se dérouler par le biais d'une agence agréée par le gouvernement coréen et par une agence équivalente dans le pays d'accueil. L'agence d'adoption fondée par Holt est rapidement devenue une organisation dominante dans le domaine de l'adoption internationale en Corée du Sud, mais elle n'est pas la seule. Au début des années soixante-dix, sept agences principales opèrent dans ce domaine : Seventh Day Adventists, Child Placement Service, Catholic Relief Service, Holt Children's services, Welcome House, Eastern Child Welfare Society et Korea Social Service. Cette dernière créée en 1964 est la première agence intégralement gérée par des Coréens. Les pays d'accueil des enfants adoptés d'origine coréenne sont alors des alliés politiques et/ou des partenaires commerciaux importants de la Corée du Sud, leur nombre augmente à partir des années soixante-dix. L'adoption internationale devient synonyme de l'adoption d'enfants coréens, et est perçue comme une stratégie de liaison pour développer des liens d'amitié entre la Corée et les pays d'accueil. En 1973, le directeur de HOLT, Jack Theis déclare : « Les orphelins coréens adoptés à l'étranger se sont transformés en ambassadeurs de bonne volonté du pays »²⁶.

Depuis les années soixante-dix jusqu'aux années quatre-vingt-dix, la Corée du Sud se transforme économiquement et à une vitesse inégalée²⁷. La forte industrialisation du pays couplée aux mesures de planification familiale fait augmenter le nombre d'enfants abandonnés dans un contexte d'urbanisation intense. De ce fait, le nombre d'enfants abandonnés ou déclarés trouvés augmente de façon importante pour plusieurs raisons : la pauvreté urbaine, le handicap, l'éclatement familial, etc. Par ailleurs, le taux de main-d'œuvre ouvrière est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. En 1976, les femmes représentent 53 % de la main-d'œuvre industrielle et deux sur trois sont des jeunes filles non mariées entre 15 et 25 ans. Le profil des enfants mis à l'adoption internationale a évolué durant ces années, passant des enfants métis et orphelins d'après-guerre aux enfants coréens abandonnés pour des raisons sociales et économiques.

En 1976, une révision de la loi spéciale sur l'adoption est impulsée par le gouvernement coréen dans le but de faciliter l'adoption nationale au détriment de l'adoption

²⁶ *Korea News Review*, 10 février 1973.

²⁷ DENECHERE Yves, « Les effets du développement sur les politiques d'adoption des enfants : les cas de la Corée du Sud et du Vietnam », *Apports des sciences humaines et sociales au développement socio-économique*, Nantes, Presses de l'Université de Nantes, 2011, p.201.

internationale (sauf pour les enfants handicapés et métis). Un système de quota est mis en place pour réguler progressivement les adoptions internationales. Parallèlement, les agences d'adoption doivent être dorénavant administrées par des Coréens. Leur nombre est limité à quatre (Social Welfare Society, Holt Children's Services, Korea Social Services et Eastern Child Welfare society) et le nombre de pays d'accueil est limité à une dizaine.

L'arrivée au pouvoir du militaire Chun Doo Hwan par un coup d'État en 1979 vient bouleverser la donne. Une nouvelle politique sur l'adoption internationale est alors mise en place, la politique étrangère non-gouvernementale du « MINGAN OEGYO » afin de développer des liens amicaux entre la Corée du Sud et les pays d'accueil²⁸. Les quotas imposés précédemment sont alors abandonnés et une nouvelle politique conclue entre les agences d'adoption et le gouvernement coréen donne lieu à un nouvel essor considérable des adoptions internationales. Une concurrence féroce se développe entre les quatre agences d'adoption dans le but d'envoyer à l'étranger un très grand nombre d'enfants coréens en une seule décennie²⁹. Les agences se livrent à des activités lucratives et dirigent leurs propres structures (cliniques, foyers d'accueil, suivi de grossesse). À partir de 1984, un nombre croissant de maternités pour jeunes mères célibataires voit le jour à Séoul. Le profil des bébés mis en adoption évolue à partir de cette nouvelle décennie, les enfants abandonnés provenant de familles éclatées dans les années soixante-dix ont progressivement été remplacés par des enfants nés de jeunes mères célibataires et de pères inconnus.

En 1988, les Jeux Olympiques de Séoul présentent au monde une image de la Corée du Sud nouvellement industrialisée et démocratisée. Néanmoins, les journalistes occidentaux dépeignent le pays hôte comme le principal exportateur mondial d'enfants. Pour éviter toute polémique sur ce sujet, le gouvernement coréen décide de suspendre temporairement toutes les adoptions internationales durant les Jeux Olympiques. Surtout que Pyongyang en profite pour accuser son voisin de « vendre » ses enfants dans un but lucratif aux pays occidentaux³⁰. Le nombre d'adoptions internationales d'enfants coréens est fortement réduit l'année suivante. Le nombre d'adoptions nationales à la fin des années quatre-vingt-dix représente

²⁸ SARRY Rosemay, BAIK Yenoak, BOMBYK Marti, « Goal displacement and dependency in South Korean-United States intercountry adoption », *Children and Youth Services Review*, n° 20, p.87-114, 1998.

²⁹ Selon les statistiques coréennes du Ministère de la Santé de 1999, plus de 70 000 enfants coréens ont été adoptés à l'international dans les années 1980.

³⁰ PARK Soon-Ho, *Forced child migration : Korea-born intercountry adoptees in the United States*. Thèse de géographie de l'Université d'Hawaï soutenue en 1994.

environ 30 % de toutes les adoptions. Des incitations fiscales sont prévues pour encourager l'adoption nationale.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement coréen soutient le système de familles d'accueil de longue durée comme alternative à l'adoption internationale³¹. En 2003, le Comité des droits de l'enfant exprime ses préoccupations envers la Corée du Sud qui continue l'adoption internationale alors que le pays est pourtant classé parmi les quinze premières puissances économiques mondiales³². Le 29 juin 2011, l'Assemblée nationale révisé la loi spéciale sur l'adoption afin de permettre aux personnes adoptées le droit d'avoir accès à leurs origines personnelles³³. Alors que les mères de naissance étaient auparavant encouragées à signer un formulaire de renoncement à leurs droits parentaux pendant la grossesse, la nouvelle loi oblige à un délai de 7 jours après la naissance du nourrisson avant que l'accord d'adoption ne soit signé. De plus, les adoptions internationales ne pourront être prononcées qu'après avoir vérifié qu'aucune adoption nationale ne puisse être réalisée.

Ces modifications législatives de grande ampleur permettent de préparer la signature de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et coopération en matière d'adoption internationale³⁴. Les États signataires s'engagent à « garantir que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de ses droits fondamentaux, ainsi que pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants. » La Corée du Sud est signataire de la Convention de La Haye depuis le 24 mai 2013³⁵.

L'adoption internationale d'enfants coréens vers la France existe encore dans les années 2010 mais les chiffres sont sans comparaison par rapport aux années soixante-dix et quatre-vingt : selon les statistiques du ministère des Affaires étrangères, 6 adoptions de Corée du Sud via le Rayon de Soleil de l'enfant étranger ont été recensées en 2017³⁶. De nos jours, la France fait partie des neuf pays d'accueil ayant été autorisé par le gouvernement coréen en

³¹ Le ministère de la Santé et de l'Assistance Sociale coréen s'appuie sur le modèle occidental de la famille d'accueil, Rapport de 2002.

³² Comité des droits de l'enfant, Rapport de 2003.

³³ Un opérateur national coréen est créé en 2013, le *Korea Adoption Service* (KAS). Ses principales missions sont de promouvoir l'adoption nationale en Corée et renforcer les services en termes de post-adoption notamment pour les personnes adoptées en quête de leurs origines.

³⁴ Lien internet du texte de la CLH 1993 : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/full-text/?cid=69>.

³⁵ Etat des ratifications : <https://www.hcch.net/fr/instruments/conventions/status-table/?cid=69>. La CLH 1993 a été signée par la France le 5 avril 1995 et concerne 70 pays dans le monde dont 38 sont considérés comme des pays d'origine et les autres (32) comme des pays d'accueil.

³⁶ Les chiffres de l'adoption internationale en France en 2017 : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/final_cle4c717a-1.pdf.

2002. Les autres pays sont les États-Unis, la Norvège, la Suède, le Danemark, le Luxembourg, l'Australie, le Canada et les Pays-Bas³⁷. Dans ces pays d'adoption, il existe d'autres associations de personnes adoptées d'origine coréenne similaire à Racines Coréennes. Pour n'en citer que certaines en Europe, les associations suédoise AKF, hollandaise Arierang ou danoise KoreaKlubben qui ont fêté respectivement leur 30^e, 25^e et 26^e anniversaire en 2016. Aujourd'hui, les autorités coréennes voient comme de véritables ambassadeurs de la Corée du Sud ces enfants adoptés devenus des adultes prédestinés à servir de lien entre la France et la Corée du Sud³⁸.

La création de Racines Coréennes : « Un lieu d'échange pour se rencontrer et lutter contre cette impression d'être seuls au monde »³⁹, Yolaine Cellier co-fondatrice de Racines Coréennes (1995).

En 1995, quatre jeunes adoptés d'origine coréenne décident de créer l'association Racines Coréennes : Yolaine Cellier, Marie Franville, Guillaume Goulin et Karine Grijol. Tous sont déjà allés ou retournés au moins une fois en Corée du Sud. Lors d'une émission de débat télévisé sur le thème des adoptions tardives, Marie Franville, 23 ans, étudiante alors en langues orientales, témoigne des raisons qui l'ont mené à la création de Racines Coréennes : « Toute mon adolescence, j'ai vécu sans rencontrer de Coréens. Je n'ai jamais lu de livres sur la Corée. On n'en parlait pas du tout. En devenant adulte, j'ai pris conscience de mon visage coréen ; c'est plutôt un avantage finalement, j'ai deux cultures, deux pays. Donc autant l'exploiter. C'est pour aider des Coréens adoptés comme moi qu'on a créé avec trois étudiants, cette association. C'est un moyen de communiquer la culture coréenne. »⁴⁰

Le rapport à la Corée du Sud et à sa culture constitue un élément important pour la personne adoptée d'origine coréenne parce qu'il s'inscrit dans la question plus vaste de

³⁷ SELMAN Peter, « Global Trends in Intercountry Adoption : 2001-2010 », *Adoption Advocate*, n° 44, New York, Callahan and Johnson, 2012, p.13.

³⁸ Discours de Son Excellence Monsieur Chul Min Mo célébrant le 20^{ème} anniversaire de l'Association Racines Coréennes, Paris, 6 juin 2015. À ses côtés se tiennent Madame Hélène Charbonnier (présidente de Racines Coréennes), Madame l'ambassadrice Odile Roussel qui dirige la Mission Adoption Internationale du Ministère des affaires étrangères et Monsieur Shin Un-Hang directeur du Korea Adoption Service.

³⁹ *Le Monde*, « Devenus adultes, les adoptés prennent la parole », 29 juin 2012.

⁴⁰ Le témoignage de Marie Franville dans l'émission « Les adoptions tardives », *Si vous parliez*, France 3, 10 novembre 1995.

l'identité, qui en devenant, adulte peut se poser avec d'autant plus d'intérêt⁴¹. Lorsqu'il est enfant, l'adopté n'a guère de raisons de vouloir continuer à parler une langue qui ne lui sert plus à communiquer avec qui que ce soit, ni de se réclamer de sa famille biologique ou de son pays d'origine. En revanche, il en a d'excellentes pour vouloir s'identifier à ses parents adoptifs et se couler dans le moule de la culture de son pays d'adoption⁴². Les adoptés coréens ont une attitude fluctuante à l'égard de la Corée du Sud. Pendant l'enfance, l'identité coréenne est « vide ». « Coréen » est une référence raciale et non culturelle, dont l'adopté prend conscience vers trois ans, au moment de l'entrée à l'école maternelle. Cette particularité peut être vécue comme gênante, voire honteuse⁴³. Pendant l'adolescence, les adoptés réalisent que « coréen » signifie quelque chose : la culture coréenne⁴⁴. Mais ils sont coupés de cette culture. La plupart ne connaissent absolument rien de la culture coréenne. Certains adolescents manifestent une indifférence massive à l'égard de la Corée et peuvent aller jusqu'à un rejet actif pouvant englober toute l'Asie. Presque tous, et souvent même ceux qui rejetaient précédemment la Corée, se découvrent en fin d'adolescence un intérêt, parfois passionné, pour leur pays d'origine⁴⁵. Beaucoup demandent alors à leurs parents à y faire un voyage, lisent des ouvrages, commencent à étudier le coréen⁴⁶. Pour d'autres, c'est un sentiment véritable et profond, et leur persévérance dans l'étude leur permet d'atteindre un niveau qui les place en situation d'être vraiment des « intermédiaires entre deux cultures » y compris sur le plan professionnel⁴⁷.

Devenue adulte, la personne adoptée d'origine coréenne peut ressentir le besoin (parfois vital) de mettre du sens sur un passé (souvent nié ou ignoré) sans toutefois rechercher ses parents biologiques ou se fondre dans la culture coréenne. Dans ce contexte, Racines

⁴¹ En témoigne la création de *Cahier de Séoul* en 2012, magazine web qui a pour dessein d'explorer la culture coréenne. *Cahier de Séoul* est né de la rencontre entre Haemi, coréenne étudiante en architecture à Paris et Nico, français adopté coréen, graphiste.

⁴² VEUILLET-COMBIER Claudine, « Enfant perdu entre pères et mères », *Dialogue*, n° 202, 2012, p. 45-53.

⁴³ FERNANDEZ-BORGES Maria-Alejandra et ROMAN Pascal, « L'entre-deux dans l'adoption à l'étranger », *Le Divan familial*, vol. 22, 2009, p. 183-202.

⁴⁴ HARF Aurélie et al., « Adolescence et adoptions internationales : une nouvelle problématique ? », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 49, 2006, p. 543-572.

⁴⁵ MAURY Françoise, *Les mécanismes intrapsychiques de l'adoption internationale : l'adoption des enfants coréens en France*, thèse de psychologie, Université Paris 8, 1995.

⁴⁶ HARF Aurélie et al., « L'enfant adopté à l'étranger, entre langue maternelle et langue d'adoption », *La psychiatrie de l'enfant*, vol. 55, 2012, p. 315-338.

⁴⁷ Nés à Séoul et adoptés par un couple de vigneron champenois, Thomas Kim et Matthias Eun Desruets ont choisi de transmettre leur passion du vin sur la terre de leurs ancêtres : la Corée du Sud. Le site Internet des deux frères est accessible notamment en langue coréenne : <http://champagnejosephdesruets.fr/accueil/>.

Coréennes permet à l'adopté de construire un premier lien avec ses racines et de parler librement avec d'autres adoptés ayant la même expérience de l'adoption⁴⁸. La découverte de Racines Coréennes est souvent tardive et les motivations de prise de contact sont nombreuses et diverses : un décès dans la famille, une maternité, une rencontre avec un autre adopté ou un coréen, une aide à la recherche des origines, un intérêt pour la culture et la langue coréenne, etc. Conformément à sa vocation d'être un lieu d'échanges entre adoptés d'origine coréenne, l'association organise des repas mensuels dans un restaurant coréen, des cours de langue et de cuisine, et publie un journal associatif intitulé *Hamkae*⁴⁹. Racines Coréennes organise des voyages en Corée du Sud pour ses membres qui effectuent pour la grande majorité leur premier voyage-retour dans leur pays natal⁵⁰. L'association Racines Coréennes a également noué des liens d'amitié avec la communauté coréenne installée en France⁵¹. Elle participe aux activités des résidents coréens, telles que la célébration du *Chuseok* la fête des moissons qui se tient chaque année au mois de septembre. La célébration du nouvel an *Seollal* est aussi une activité importante de Racines Coréennes qui permet de rassembler les adoptés et leurs proches pour partager un moment convivial⁵². Enfin, l'association entretient d'excellentes relations avec l'Ambassade de Corée du Sud qui est devenu un partenaire incontournable pour le financement de ses projets associatifs⁵³.

Au fil des années, l'association est devenue un acteur important dans le paysage institutionnel de l'adoption, pour porter les réflexions des personnes adoptées devenues adultes. En 2002, Racines Coréennes est la première association à intégrer le Conseil supérieur de l'adoption (CSA) en tant que représentant des associations d'adoptés⁵⁴.

⁴⁸ KAES René, *La parole et le lien. Processus associatifs dans les groupes*, Paris, Dunod, 1994.

⁴⁹ Depuis 1995, il y a 50 *Hamkae* qui ont été publiés. Le numéro 1 édité au printemps 1995 a pour titre : « A la recherche du matin calme ». Il relate les témoignages de jeunes personnes adoptées qui sont retournées pour la première fois en Corée du Sud.

⁵⁰ L'association Racines Coréennes s'associe avec l'agence « Corée Voyage » fondée par Félix Kong, membre d'honneur de l'association. Depuis 2015, les adoptés belges d'origine coréenne membres de l'association Belgian Adoptees from Korea (B.A.K) peuvent s'inscrire aux voyages en Corée du Sud.

⁵¹ Notamment avec l'association des résidents coréens en France (*Haninoe*) et l'association des femmes coréennes en France (*Kowin*).

⁵² Le Seollal fait partie des temps forts des activités de l'association. C'est une manière concrète et ludique de ressentir l'âme de la Corée du Sud. Et c'est aussi une excellente occasion de consolider les liens d'amitié avec la communauté coréenne.

⁵³ Le *Hamkae* n° 24 (été 2003), Compte-rendu de l'Assemblée générale du 30 mars 2003 : « Grâce au soutien sans cesse renouvelé de l'Ambassade de Corée, le financement de l'exercice 2003 est satisfaisant. »

⁵⁴ Le CSA est une instance de concertation placée sous la tutelle du ministère de la Justice et du ministère des Affaires sociales. Il a été créé par décret n° 75-640 du 16 juillet 1975 modifié par décrets n° 83-218 du 22 mars 1983 et n° 87-1013 du 17 décembre 1987. Il émet des avis et formule toutes propositions relatives à l'adoption, y compris l'adoption internationale.

Auparavant, les personnes adoptées étaient représentées par les associations de parents adoptifs. Elle a organisé plusieurs conférences sur l'adoption au Sénat, un des thèmes proposés portait sur la question : « Adoption : rupture ou continuité ? »⁵⁵. Fort de son expérience, l'association intervient également dans le cadre de conférences organisées par les autres acteurs de l'adoption, où elle demeure essentiellement appelée à témoigner⁵⁶. Mais Racines Coréennes a dépassé le statut de simple témoin de l'adoption pour en devenir un véritable acteur à part entière et reconnu par les institutionnels de l'adoption.

L'entrée en 2002 de Racines Coréennes au sein du CSA marque un tournant historique. Pour la première fois, une association de personnes adoptées d'origine étrangère est amenée à participer au débat public sur l'adoption, sous l'impulsion d'Hervé Peyre président de l'association de 2001 à 2003. Elle a tout de même connu des réticences de la part de certains acteurs de l'adoption, qui n'étaient pas favorables à ce qu'une organisation de personnes adoptées d'origine étrangère puisse s'exprimer au sein des institutions de l'adoption. Dans un compte-rendu de réunion du CSA, Hervé Peyre fait mention du discours du président du CSA de l'époque, Yves Colin le député-maire de Roanne, dans lequel ce dernier déclare son ambition de « faire décoller le nombre des adoptions » en simplifiant les démarches et en rendant l'adoption accessible à un plus grand nombre de familles. Hervé Peyre précise que le président du CSA « Lui-même connaissait personnellement toutes les procédures adoptives étant père adoptif de deux filles, Margaux et Mathilde, adoptées en Sibérie »⁵⁷. Le travail de Racines Coréennes au sein du CSA s'est efforcé de rappeler sans cesse aux membres du CSA qu'il ne fallait jamais oublier l'intérêt supérieur des adoptés, sans toutefois verser dans un quelconque militantisme que ce soit. L'association Racines Coréennes avait soumis en 2002 au CSA le problème d'absence de service de post-adoption, c'est-à-dire du suivi des familles adoptives afin de pouvoir mieux accompagner les adoptés et/ou les parents qui se retrouvent en difficulté⁵⁸. La création en 2002 du CNAOP (Conseil national d'accès aux origines personnelles) n'a pas résolu les difficultés liées aux recherches des parents biologiques, ce qui conduit Racines Coréennes à se demander si l'association

⁵⁵ La première édition s'est tenue en 1996 dans les locaux du Palais du Luxembourg et avait rassemblé plus de 180 personnes autour du thème de la recherche des parents biologiques.

⁵⁶ L'association Racines Coréennes est invitée à la conférence organisée par l'association Enfance et Famille d'Adoption (EFA) sur le thème « Adoption et Éthique » en octobre 2000 à Paris.

⁵⁷ Le *Hamkae* n° 22 (automne/hiver 2003-2004), Le Conseil Supérieur de l'Adoption, Compte-rendu de réunion du CSA du 28 janvier 2003 et sa composition, p.21-25.

⁵⁸ Le *Hamkae* n° 28 (automne 2004), Le Conseil Supérieur de l'Adoption, Rencontre avec le Premier ministre et Madame la Ministre de la Famille et de l'Enfance pour la réforme de l'adoption internationale, p. 18-20.

devait accompagner activement à ces démarches effectuées par ses membres⁵⁹. L'association a clarifié son positionnement sur cette question. Racines Coréennes ne se positionne pas en tant qu'organisme actif pour la recherche des origines des personnes adoptées d'origine coréenne mais elle peut aider, par le réseau qu'elle s'est constituée depuis vingt ans, à orienter les adoptés dans leur propre recherche personnelle vers des interlocuteurs privilégiés et à fournir des conseils basés sur des retours d'expérience de ses membres.

Fin 2007, Racines Coréennes travaille à la rédaction d'un mémoire sur « L'intérêt supérieur de l'adopté » qui sera remis à M. Colombani et aux membres du CSA dans le cadre du Rapport sur l'adoption de 2008⁶⁰. Le groupe de travail est constitué de Angélique Pluchery, Kim Linard (présidente de RC de 2004 à 2006), David Hamon (président de RC de 2007 à 2012) et Yolaine Cellier (cofondatrice de Racines Coréennes). Le préambule du texte part du constat que la notion de « l'intérêt supérieur de l'enfant » n'est pas définie explicitement dans les textes internationaux qui pourtant fondent l'adoption internationale sur cette notion. Puis, Racines Coréennes poursuit sur la nécessité de bien recadrer cette notion sur l'adopté lui-même, afin d'éviter toute dérive liée par exemple à la médiatisation de certaines adoptions et surtout l'augmentation du nombre d'adoptants dans les pays industrialisés désirant adopter un enfant d'origine étrangère⁶¹. L'association observe que le principe d'intérêt supérieur de l'enfant demeure essentiellement défini et encadré par les représentants des familles et par des professionnels, eux-mêmes souvent parents adoptifs. Le positionnement de Racines Coréennes est de recentrer le débat sur la personne adoptée et de la prendre comme point de départ de la réflexion. Elle demande que soit pris en considération le respect du pays d'origine et du principe de subsidiarité selon lequel l'adoption internationale ne peut intervenir que lorsqu'aucune autre solution ne peut être trouvée pour l'enfant dans son pays d'origine, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant⁶².

⁵⁹ Donner plus de moyens au CNAOP lui permettrait de traiter les dossiers qui lui sont adressés dans des délais plus raisonnables qu'aujourd'hui, mais aussi d'ouvrir ses services à l'adoption internationale, ce qu'il ne peut faire actuellement faute de temps et de moyens humains.

⁶⁰ Le *Hamkae* n° 37 (printemps 2008), « L'intérêt supérieur de l'adoption », fait à Paris le 27 décembre 2007.

⁶¹ Le *Hamkae* n° 38 (été 2008), « L'adoption n'est pas un geste humanitaire ».

⁶² Le terme se réfère à l'article 21-b de la convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant et à l'article 4-b de la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection de l'enfant et la coopération en matière d'adoption internationale. L'adoption internationale est subsidiaire à l'adoption interne. La décision d'une adoption internationale ne doit intervenir qu'après qu'ait été constatée l'impossibilité de trouver une solution satisfaisante pour l'enfant dans son pays d'origine.

Racines Coréennes a fait un certain nombre de propositions pour que soient réellement respectés les droits de l'enfant et l'intérêt supérieur de l'adopté. La première est d'assurer une meilleure représentation des personnes adoptées. Par exemple, il y a au CSA un déséquilibre entre le nombre de représentants des familles adoptives et celui pour les associations d'adoptés. De plus, Racines Coréennes demande s'il ne serait pas préférable de nommer comme président de conseil une personne qui ne soit pas parent adoptif, donc qui puisse être impartiale. En matière d'agrément, l'association Racines Coréennes propose que soit instituée pour chaque adoptant une limite d'âge, même large, doublée d'un écart maximal d'âge avec l'enfant, cette proposition sera reprise dans le Rapport Colombani⁶³ ; mais également de mettre à profit le temps, souvent très long, entre l'obtention de l'agrément et l'arrivée de l'enfant pour permettre aux adoptants de mûrir leur projet d'adoption en leur faisant rencontrer, par exemple, des adoptés adultes mais aussi des parents d'adoptés devenus adultes. Racines Coréennes propose la création d'un service public post-adoption se déclinant en trois missions assurées par le niveau national, décentralisé, ou par la société civile : proposer un meilleur accompagnement des familles sur le long terme ; soutenir la création et le développement des associations et structures de rencontres et d'accompagnement des adoptés devenus adultes, car ce sont autant de lieux où les adoptés peuvent sortir de leur isolement ; enfin travailler à un meilleur dialogue entre les différents acteurs mais aussi sur une meilleure information du grand public sur l'adoption. En conclusion de ce mémoire, Racines Coréennes aspire à ce que soit élargie la notion de l'intérêt de l'enfant aux « besoins » de la personne adoptée qui sont *le respect* pour toute sa personne, mais aussi l'écoute et *la disponibilité* pour ses éventuels questionnements⁶⁴.

En 2012, Racines Coréennes a cofondé avec d'autres associations de personnes adoptées et leurs membres le Conseil national des adoptés (Cna)⁶⁵. Il se définit comme un laboratoire d'idées et un lieu de rencontres et d'expressions attaché à l'intérêt supérieur des personnes adoptées de tous les pays d'origine, ainsi que les personnes pupilles de l'État. Son objet est de produire des éléments de réflexion, de contribuer à des évaluations ou d'émettre

⁶³ Le *Hamkae* n° 40 (hiver 2008), La réforme de l'adoption et interview de Jean-Marie Colombani, rédacteur du Rapport sur l'adoption.

⁶⁴ Le besoin de respect dans la démarche d'adoption passe par le respect de la famille d'origine et du droit de l'enfant à être élevé par ses parents, le respect du pays d'origine et du principe de subsidiarité, le droit d'être un adulte en devenir, le droit d'être un enfant comme les autres, le droit de se réapproprier son histoire et son identité.

⁶⁵ Le Cna a été cofondé par Hélène Charbonnier (Association Racines Coréennes), Ivann Lamy (Association des Familles Adoptives d'Enfants Nés Au Chili), Cécile Février (Association La Voix des Adoptés).

des avis dans le cadre de l'évolution du corpus d'idées relatives à la protection de l'enfance et à l'adoption en France et à l'international⁶⁶. En 2013, le Cna a publié la première Charte des adoptés « Pour une éthique de l'adoption et le meilleur intérêt des adoptés », elle a été conçue pour toutes les personnes adoptées, pour aujourd'hui et pour demain⁶⁷.

La grande diversité des expériences d'adoption selon les individus au sein de Racines Coréennes. Mémoires individuelles.

Depuis les années quatre-vingt-dix, la parole des enfants adoptés d'origine coréenne se libère et s'organise en France mais elle se fait entendre tardivement. Avoir été adopté peut poser des problèmes d'identité qui ne sont pas toujours faciles à résoudre. À cela s'ajoute le fait d'être né dans un pays étranger, fort méconnu en France pour le cas de la Corée dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Mais le simple fait de savoir qu'il existe d'autres personnes dans la même situation et la possibilité de les rencontrer peut parfois rassurer et répondre aux questions. En ce sens, il s'agit d'une problématique en miroir avec les adoptants et familles adoptives qui se rassemblent en Associations de Parents par Pays d'Origine. En proposant un lieu de rencontre et d'échanges d'expériences autour de l'adoption, Racines Coréennes permet ainsi une réflexion sur l'identité de l'adopté et ses rapports à la société et à la famille. L'association n'a donc pas pour vocation de passer son temps à évoquer les malheurs de l'adoption internationale, ni de discréditer un pays au profit de l'autre. L'attachement et le lien entre la personne adoptée et Racines Coréennes est particulièrement fort. Certains adoptés s'investissent de façon ponctuelle ou à l'inverse dans la durée aux activités de l'association.

La question des parcours individuels au sein de Racines Coréennes peut se poser ainsi : quelles sont les attentes de l'adopté envers l'association et comment chaque individu avec le recul se représente son propre cheminement au sein de Racines Coréennes ?

Thibaut, 36 ans, est arrivé en France à l'âge de 3 ans en 1984. Son prénom coréen est Seung-Keun et il est originaire de Masan. Il a un frère également adopté de Corée du Sud qui a 4 ans de plus. Thibaut exprime un sentiment de déracinement vis-à-vis de son pays natal : «

⁶⁶ Association non confessionnelle et apolitique (*Journal Officiel*, 13 octobre 2012, n°1314).

⁶⁷ La Charte des adoptés est accessible gratuitement sur le site web du Conseil national des adoptés.

Je ressens un décalage culturel. Je ne me sens pas français à 100%. J'ai grandi à Angers, il n'y avait pas beaucoup d'asiatiques dans les années quatre-vingt. À l'école, les gens me faisaient ressentir que je n'étais pas français, il m'appelait *le chinois*. J'ai de bonnes relations avec mes parents. Ma mère accepte et me soutient dans mes recherches. Mais je n'ai pas été intégré dans les réunions de famille. Ma grand-mère n'a pas accepté les enfants adoptés. C'est important d'être fier de ses origines. Aujourd'hui, c'est un avantage d'être coréen, mais cela ne l'était pas dans les années quatre-vingt. »⁶⁸ Le sentiment de déracinement, l'isolement et l'expérience de la honte due au racisme subi par Thibaut durant son enfance a certainement provoqué chez lui un besoin de renouer avec ses origines coréennes pour pouvoir les accepter et en être fier devenu adulte. D'ailleurs, Thibaut est marié avec une adoptée d'origine coréenne et leurs deux enfants portent des prénoms coréens. Avec sa femme, ils parlent librement du sujet, ce n'est pas tabou, mais ils ne se plaignent pas. Ils ont effectué leur retour en Corée dans le cadre de Racines Coréennes mais les recherches n'ont pas abouti. Ils souhaitent aujourd'hui transmettre à leurs enfants la langue et la culture coréenne.

Kim, 42 ans, est arrivée en France à l'âge d'un an en 1975. Son prénom coréen est Kim Sobong et est originaire de Séoul. Elle a un frère adopté de Corée du Sud. C'est à l'adolescence qu'elle demande à ses parents de consulter son dossier d'adoption, ces derniers lui donnent sans hésitation. Kim découvre à la fin des années quatre-vingt-dix l'association Racines Coréennes grâce à Internet. Elle se souvient avoir mis un certain temps à y aller physiquement : « La première fois c'était lors du Seollal au Pavillon Dauphine. J'ai halluciné de voir autant d'Asiatiques dans un seul endroit et qui étaient très à l'aise. J'ai pensé : mais qu'est-ce qu'ils ont tous ces adoptés, ils ont des problèmes avec leurs origines. J'y suis retournée au repas mensuel, il y avait moins de monde, donc j'ai pu discuter avec des personnes. Ça m'a hyper attiré, et très vite, j'ai participé à l'organisation des événements, je me suis abonnée au *Hamkae*. En 2002, je fais mon premier voyage-retour avec Racines Coréennes, puis j'y retourne tous les ans jusqu'en 2010. En 2004, j'y vais en tant que présidente de l'association et c'est moi qui organise le voyage en Corée, c'est aussi l'année du Gathering. C'est Hervé qui était plus sur l'institutionnel et moi plus sur la culture coréenne. C'est lui qui a fait entrer RC au CSA. Moi, j'ai souhaité créer des liens avec les autres associations homologues, avec les adoptés danois et suédois. Ma mère adoptive est suédoise. Toutes les associations étaient contentes que les adoptés français participent au Gathering,

⁶⁸ Entretien de Thibaut, adopté de Corée du Sud, réalisé le 2 juin 2017 à Angers. Il a ouvert le premier restaurant coréen à Angers « Le Gangnam ».

mais en tant que Français, on boude toujours, et les français ne parlent pas bien anglais. L'ambassade nous donnait 1 000 euros et c'était déjà énorme ! Les restaurants coréens apportaient leur aide aussi. Racines Coréennes c'est une super association qui apporte à beaucoup de gens. Il faut respecter le rythme de chacun, et partant de là, chacun pouvait apporter quelque chose. C'est une démarche, une expérience et un vécu personnel, même si on peut faire des regroupements de comportements d'adoptés. L'association a une vraie expertise sur l'adoption, donc elle peut aider les autres associations à l'international et les parents adoptifs, et les adoptés qui viennent tardivement. Il y a des adoptés qui en ont voulu à la Corée d'avoir ouvert les portes de l'adoption internationale, mon avis est que le pays a le devoir de garder ses enfants. Il faut sensibiliser les pays d'accueil et ceux qui réglementent l'adoption internationale. Pourquoi pas aussi favoriser l'émergence de nouvelles associations, comme Racines Coréennes, car il ne faut pas nier que peut-être un jour, l'enfant aura des questionnements. Les adoptés sont les ambassadeurs de la Corée, on peut être un pont entre la France et la Corée. Il faut réfléchir sur ces questions. »⁶⁹

On analyse ici que le passage à l'adolescence vient intensifier les questionnements sur la filiation biologique et sur les origines. L'incompréhension identitaire se comprend par trois événements marquants : le premier est celui d'être abandonné (la naissance qui n'a pas de sens), le second est celui de l'adoptabilité (l'incertitude de pouvoir être adoptable mélangé au fait de ne pas avoir pu choisir), le rejet du pays natal et de son corps (comment survivre à son histoire ?). Les questions d'identification, d'image et d'estime de soi, ainsi que la question du rapport au corps (la chair au sens phénoménologique : « je suis mon corps ») sont exprimées dans les parcours individuels d'adoptés à Racines Coréennes. Et puis, arrivée à l'âge adulte, la question de la place de l'adopté dans cette double identité post-adoptive vient finalement l'attirer vers d'autres miroirs de lui-même brisant ainsi l'isolement et le silence. Et l'âge adulte aussi ouvre à d'autres questionnements liés au devenir parental de l'adopté qui aussi réactive cette question de la filiation biologique qui n'existe pas, et puis de la « valeur » de l'amour de cette filiation. Alors Racines Coréennes donne l'opportunité de réfléchir à tout cela, d'écouter les histoires des autres, et en fait de relativiser parfois la quête des origines, qui se calme au contact d'autres adoptés, grâce à un sentiment et un lien d'appartenance parmi les membres de Racines Coréennes.

Anaïs, 38 ans, est arrivée en France à l'âge de 6 mois en 1980. Son prénom coréen est Kim Wool Soon « Peine Lune » ou « le Calme », elle est originaire de Séoul. Elle a un frère

⁶⁹ Entretien de Kim, adoptée de Corée du Sud, réalisé le 24 janvier 2017 à Paris.

adopté de Corée du Sud, une sœur adoptée du Vietnam et deux autres sœurs non-adoptées. Elle ne souhaite pas faire de démarches pour rechercher ses parents biologiques : « Sur l'adoption, mes parents ont toujours été très ouverts et transparents alors je ne ressens pas forcément de manque. Beaucoup de personnes pensent que ma mère et moi nous nous ressemblons, je n'ai pas de ressenti traumatique et j'ai un entourage familial très présent. Ma mère a toujours été attirée par la culture asiatique. C'est comme s'il n'y avait pas eu d'adoption. Mes parents adorent le Vietnam, ils ont leur projet humanitaire au Vietnam, ils construisent des maisons d'amour pour les enfants vietnamiens. Cela a commencé après l'adoption de ma petite sœur. Moi je parraine un enfant vietnamien parce que sur l'instant, c'était un truc de cœur. Plus tard, je n'ai pas du tout envie d'adopter car j'ai besoin de filiation et de repères physiques. Je n'ai aucun problème à parler de l'adoption, j'aime bien remettre les choses dans le droit chemin. Les gens sont totalement désinformés. Les rapports avec mes parents sont très bons. J'ai une famille aimante et protectrice. Mes parents sont toujours prêts à aider les autres, ils nous ont transmis des valeurs. Si je ne ressens pas le besoin de faire des recherches, c'est que : comment puis-je rechercher des gens que je ne connais pas ? Quand je pense à ma mère biologique, c'est plus pour une histoire de ressemblance. Je participe aux rassemblements de l'association Racines Coréennes pour la curiosité et pour la découverte de la culture coréenne et passer un moment convivial. Mais j'ai découvert au sein de l'association, que beaucoup de personnes avaient des fêlures. »⁷⁰

Au sein de Racines Coréennes, il y a autant d'expériences d'adoption qu'il y a d'individus adoptés. Ce qu'il faut retenir de ces nombreux parcours individuels, c'est sans doute le fait que l'enfant adopté est un adulte en devenir (mais on ne le voit pas grandir) et il y a une dimension temporelle et donc historique du sujet. C'est pourquoi, il a fallu attendre les années quatre-vingt pour qu'enfin se fasse entendre la parole des adoptés (majeurs). Il existait déjà des organisations de familles adoptives mais elles n'avaient pas forcément le même positionnement que Racines Coréennes. Notre hypothèse a voulu montrer que la création de Racines Coréennes en 1995 a permis aux personnes adoptées d'origine coréenne en France de devenir membres actifs d'une communauté au destin de laquelle la personne adoptée participe par son initiative à un héritage qui soit source et ressource dans son existence d'adulte adopté. Depuis les années 2000, d'autres personnes adoptées d'origine étrangère se sont organisées en associations. En 2005, a été créée l'association La Voix des Adoptés, par deux jeunes femmes

⁷⁰ Entretien de Anaïs, adoptée de Corée du Sud, réalisé le 2 février 2018 à Paris.

adoptées du Pérou. Son positionnement est encore distinct de celui de Racines Coréennes dans la mesure où la Voix des Adoptés regroupe les adoptés de tous les pays d'origine et les personnes pupilles de l'État. En 2012, est créé le Conseil national des adoptés (Cna) qui regroupe plusieurs associations d'adoptés et leurs membres, son but est de porter la parole des adoptés devenus adultes et de parler d'égal à égal avec les autres acteurs de l'adoption en France. En 2014, l'Association Française des Orphelins de Roumanie (AFOR) est créée à l'initiative de deux jeunes adoptées d'origine roumaine qui souhaitent faire de l'accompagnement à la recherche des origines pour ses membres. Ces associations ont certes des positionnements différents mais elles ont en commun de remettre l'intérêt supérieur de la personne adoptée au centre du débat et des réflexions sur l'adoption, et souhaitent construire une véritable réflexion sur la question de la post-adoption. Comme nous le savons tous, la question de la recherche des origines prend une importance grandissante dans le paysage de l'adoption internationale. Nous pouvons nous demander quel sera le rôle des organisations de personnes adoptées d'origine étrangère et leurs attentes vis-à-vis des autorités françaises et des professionnels de l'adoption, dans les prochaines années. Le but de ces associations est de développer le dialogue nécessaire entre les différents acteurs de l'adoption en fondant leur réflexion et leur action sur les besoins de la personne adoptée à tous les âges de la vie puisqu'elles sont les principales concernées.

Hélène Moon-Hee Laffitte

Doctorante d'histoire contemporaine

TEMOS CNRS FRE 2015 - Université d'Angers

